Commune de POUILLY LES NONAINS **Départ LOIRE - Canton Renaison**

Transmis en préfecture - Ministère de l'Intérieur
042-214201766-20260929-D202660-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, LAURENT Régis, GENOUX Maud, MAZZARIOL Christiane, RUSSIAS Catherine, COPPÉRÉ Jean-Michel, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, BURNOT Franck, MARTINEZ Jean-Sébastien, STECKEN Lorie, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absents excusés : GIRARD Pierre-Alexandre, pouvoir à R LAURENT, GUARNERI Frédéric, pouvoir à C MOUILLER

Date de la convocation : mercredi 23 septembre 2026

Secrétaire de la séance : Jean-Michel COPPERE

N°2026-60 OBJET : Création d'un conseil municipal des enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-2,
Vu l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dite « Égalité et Citoyenneté » sur la création de conseils de jeunes,
Vu l'avis favorable de la commission « Enfance et Scolarité » en date du 8 septembre 2026
Considérant la volonté de la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants afin d'encourager l'expression et la participation des enfants en promouvant auprès des plus jeunes les valeurs démocratiques et républicaines, par un apprentissage des processus démocratiques adapté à leur âge (vote, débat, élections, sujets d'intérêt général),
Considérant que la parole des enfants est importante et doit s'exprimer dans le cadre d'une instance municipale démocratique avec des moyens permettant de réaliser des actions collectives,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

✓ La création d'une instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants » au sein de la commune.

✓ Le Conseil Municipal des Enfants réunira 12 conseillers élus pour un an pour les élèves de CM2 et deux ans pour les élèves de CM1. Les conseillers seront élus par leurs pairs. Les candidats se présenteront en binôme fille-garçon afin de respecter la parité. Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié à Pouilly-les-Nonains ou scolarisé dans les écoles de la commune, et faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale.

✓ Le Conseil Municipal des Enfants aura pour rôles d'être à l'écoute des idées et propositions des enfants, de proposer et réaliser des projets utiles à l'échelle des écoles et de la commune, et de transmettre les souhaits des enfants aux membres du Conseil Municipal.

L'instance sera encadrée par les services municipaux et des élus. Des groupes de travail pourront être mis en place. Une charte du jeune élu sera constituée afin d'en expliquer le cadre autour du rôle des élus du CME, le fonctionnement des commissions et les séances plénières.
Les assemblées du conseil donneront lieu à un compte rendu annuel présenté au Conseil Municipal.

✓ Un budget de fonctionnement est alloué au Conseil Municipal des Enfants pour permettre la réalisation des actions proposées par les enfants. Ce budget est fixé à la somme de 800 euros par exercice, inscrit au budget de la commune. La mise à disposition de salles et de matériel sera assurée par les services municipaux.

✓ Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain,
Pour copie conforme en mairie le 30 septembre 2026

Le Maire, Eric MARTIN,

MAIRIE DE POUILLY LES NONAINS 42155

Jean-Michel COPPERE, secrétaire de séance,